



## Silence radio de l'employeur

Par **Mfeddal**, le **30/10/2021** à **12:15**

Bonjour, j'ai été embauché pour un contrat de 5 mois du 15 septembre au 15 février dans une entreprise de maçonnerie. Depuis je n'ai touché aucun salaire, et pire lundi 25 octobre je me suis présenté au travail, le responsable m'a dit qu'il arrive dans 30 mn et depuis je n'ai aucune nouvelle... j'ai harcelé de mails et jeudi un homme disant être le gérant m'appelle et me dit que son collègue a été agressé et qu'il m'appellera rapidement... il m'a donc appelé ce matin, mais j'ai fait quelques recherches et j'ai vu sur internet que plusieurs personnes se sont faites arnaquer en tant que client ou que salarié qui n'a jamais touché son salaire. J'ai fait une demande à l'URSSAF pour voir si j'ai été déclaré et alerté l'inspection du travail. vendredi j'ai été contactée par une agence intérim pour commencer à travailler mardi, je voulais savoir la démarche, est-ce que je fais une lettre de démission ? Sachant que je pense que cette entreprise est une arnaque et je ne pense pas que je vais avoir mon salaire...

ou bien est-ce que je lance une procédure judiciaire sans casser mon contrat ? Dans ce cas je peux aller travailler dans une autre entreprise ?

merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **30/10/2021** à **14:52**

Bonjour,

Vous pourriez prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur pour non paiement des salaires par lettre recommandée avec AR et saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Mfeddal**, le **30/10/2021** à **15:21**

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de répondre.